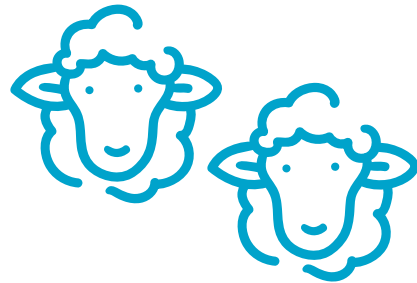




Les modalités d'installation d'une activité agricole et pastorale sur le domaine

26 septembre 2023



#1 Priorité à l'élevage ovin ?

| L'installation d'un éleveur ovin viande, sous les surfaces fourragères sous panneaux, est le scénario prioritaire.

#2 Quelle gestion pour les ressources fourragères ? Faut-il prévoir une fertilisation dans les zones solarisées ?



| Une garrigue sèche sur la plupart des surfaces

- difficile à broyer ;
- qui ne génère pas beaucoup de rendement utile aux brebis.

| Un intérêt restreint pour une démarche BIO sur la filière ovin viande

- un écart de prix qui n'est pas suffisamment attractif pour les agriculteurs.



| Un usage des engrais peu pertinent

- un prix important qui représente un frein à leur usage dans les conditions du site, avec un faible gain de production ;
- une météo peu compatible avec l'usage des engrais (pluie, vent...).

| Un manque de rentabilité pour un broyage régulier sur le site

- plus grande pertinence d'une approche pastorale extensive.

#3 Quelle gestion pour les parcelles en dehors des zones solarisées ?



| Des terres agricoles qui appartiendront

- à Arkolia sur les zones concernées par l'agrivoltaïsme ;
- aux collectivités pour les terrains cédés.

| Un espace communal sur lequel il est possible de

- re-crée un espace pastoral communal ;
- faire des conventions d'occupation du domaine public pour mettre à disposition d'un agriculteur :
À condition de développer un atelier ovin viande avec système d'élevage traditionnel et de maintenir une gestion de pâturage adaptée ;
Un suivi du plan de gestion environnemental compris.

#4 Quel type de clôture pour l'élevage ?

| Une clôture externe déjà en place autour du parc pour protéger le troupeau

- qui n'a pas besoin d'être électrifiée
- avec la possibilité d'avoir un chien Patou en appui
- une clôture fixe plus adaptée sur le plan local aux besoins des agriculteurs et à la problématique du loup.

| Des parcs agrivoltaïques

- qui seront clôturés pour renforcer la sécurité du troupeau
- qui constituent une zone refuge pour les bêtes : un réel atout pour les agriculteurs de cette région
- des sous-parcs de moins de 50 ha



#5 Des bergeries sont-elles nécessaires ? Si oui, combien et où ?

| Le besoin identifié d'un bâtiment agricole d'environ 1800m² pour accueillir environ 300 à 400 têtes brebis, axé sur l'amélioration du bien-être animal :

- création d'un abris pour le cheptel face aux intempéries ;
- protection des brebis (conditions sécurisées pour l'agnelage) ;
- création d'un parc de contention.

1 La possibilité de réhabiliter la bergerie actuelle pour compléter sur d'autres saisons en raison des besoins en eau supérieurs à ceux des ovins, et des besoins en fourrage supplémentaires que cela occasionnerait également.

2 S'il y a besoin d'une nouvelle bergerie :

- la nécessité de faire évoluer l'urbanisme ;
- favoriser la localisation de la bergerie à proximité du réseau existant.





#6 Quelle gestion de l'eau sur le site?

| Des lavognes déjà présentes sur le site, à valoriser pour l'abreuvement

| Des réserves d'eau sur le domaine de Calmels, à répartir sur la zone

1 Une question qui se pose sur le prolongement du réseau d'eau potable pour éviter de déplacer l'eau (une charge de travail importante pour l'éleveur)

2 La conclusion sur un mix pour la gestion de l'eau via une pompe solaire de transfert et une bergerie avec accès au réseau d'eau potable



#7 Quel suivi agricole sur le site?

| La mise en place d'un suivi avec des zones témoins évoluant dans les mêmes conditions que les zones PV

| Une obligation de contrat/convention pour utiliser le site agricole

| Une obligation de suivi agricole de l'élevage pour démontrer, au fil des années, la pérennité de l'usage agricole du site PV

| Des résultats rendus publics pour les études menées

| La possibilité de mettre en place un comité de suivi du site



#8 Quelles conditions pour installer un agriculteur sur le site?

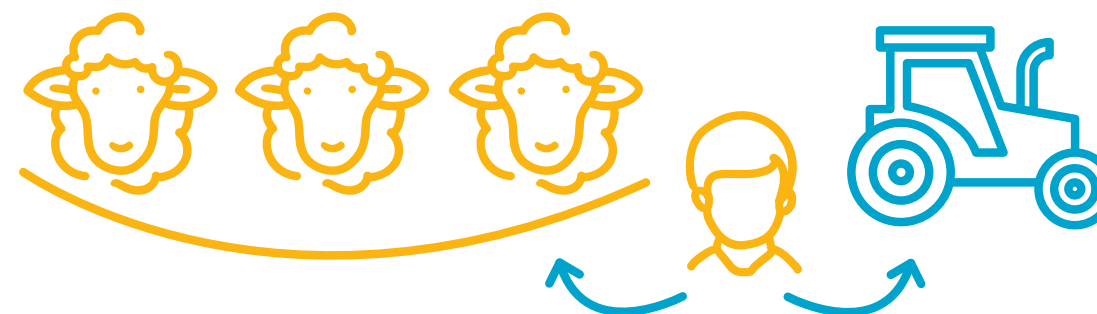
| Un agriculteur qui doit rester propriétaire de son troupeau et du matériel agricole

| Une mise à disposition des terres et d'une bergerie (a minima)

| Des conditions d'installation très favorables pour un jeune agriculteur/couple.

Avant de lancer l'activité :

- 1 Une nécessité de connaître la date de mise à disposition des terres pour proposer le projet à un agriculteur
- 2 Un besoin de bergerie pour démarrer



#9 Quelle activité agricole pour le site?

Une diversification est-elle envisageable?

| La possibilité d'installer des ruches aux côtés d'un troupeau de brebis

- un potentiel pour 200 ruches et 1 Équivalent temps plein;
- des ruches protégées des vols par la clôture du domaine;
- un site sans traitement chimique pour le bien-être des abeilles.

| Un élevage bovin difficilement envisageable sur le site, en raison des besoins en eau supérieurs à ceux des ovins, et des besoins

en fourrage supplémentaires que cela occasionnerait également.

| Quelques exploitations de chèvres existantes au Caylar mais la ressource fourragère totale ne permet pas d'accueillir deux troupeaux.

| d'intégrer un atelier de chèvres laitières avec transformation en prévoyant un ETP dédié et en tenant compte de la présence limitée de ressources fourragères.

